

MODALITES TECHNIQUES DE DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE ET DES MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVOILE DU 23 MARS 2024

L'article 22 du Règlement Intérieur de la FFVoile prévoit que « *Les modalités techniques de déroulement des opérations de vote sont arrêtées en temps utile par le Bureau exécutif qui peut notamment décider de recourir à un procédé de vote électronique* ».

Le Bureau exécutif se prononce favorablement sur les modalités techniques suivantes (dont le dispositif de vote électronique) qui seront appliquées pour l'ensemble des votes à l'AG du 23 mars 2024.

Le dispositif utilisé « VoteBox Assemblée » est un ensemble logiciel et boîtiers de vote électroniques. Les boîtiers sont des émetteurs HF sans fil reliés à une base réceptrice (récepteur USB) couplée à un ordinateur.

L'article 15 du Règlement Intérieur précise que : « *les documents accompagnant la convocation et l'ordre du jour peuvent être adressés sous format électronique.* »

Il prévoit également que « *... à condition d'utiliser des moyens adaptés à une information efficace des délégués ou représentants à l'Assemblée générale, d'autres moyens issus des nouvelles technologies de l'information (tel que notamment la mise en place d'un espace dédié) pourront remplacer en tout ou partie l'envoi physique de la convocation, de l'ordre du jour et des documents afférents* ».

Le Bureau exécutif, dans sa séance du 19 janvier 2024, s'est prononcé favorablement sur l'envoi de la convocation/ordre du jour à l'ensemble des délégués par voie de mails ainsi que la mise en place d'un mini site Internet dédiée aux documents afférents à l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

I / Votes à l'Assemblée générale autre que pour l'élection au CA

Les boîtiers de vote électroniques sont paramétrés selon le pouvoir votatif de chaque délégué. Chaque boîtier est nominatif.

Le nombre de voix de chaque délégué est inscrit sur le listing d'émargement de remise des boîtiers.

Le boîtier permet soit un vote public, soit un vote secret piloté par un boîtier maître relié au dispositif de vote.

S'agissant du vote des résolutions, les boîtiers sont paramétrés en vote public (chaque votant et son vote peuvent être identifiés).

Les votes par boîtiers électroniques seront ouverts pendant 1 minute maximum.

Toutefois le temps de vote pourra être adapté par la Secrétaire Générale sous le contrôle du scrutateur général.

En cas de dysfonctionnement éventuel de l'ensemble du dispositif de vote électronique, un dispositif de vote à main levée est prévu sauf pour les votes à bulletins secrets.

Dans ce dernier cas, un dispositif de vote manuel à Bulletin secret sera organisé. Un seul bulletin comprenant la totalité des voix sera attribué par représentant.

Il est demandé par le BE que, le matin de l'AG, le Scrutateur général puisse tester le matériel retenu et les modalités en vigueur et ainsi attester de la fiabilité du dispositif, garantissant un scrutin sincère et secret, en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires applicables.

Le contrôle portera sur la vérification du dispositif de vote par sondage aléatoire des boîtiers de vote électroniques et plus particulièrement sur le pouvoir votatif enregistré dans chacun des boîtiers de vote.

Quelques jours avant l'AG, en présence éventuellement du Scrutateur général, les boîtiers de vote électroniques seront testés en configuration AG (incluant le pouvoir votatif).

Le BE charge, le jour de l'élection, le Scrutateur général de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer le bon déroulement du scrutin qui ne seraient pas expressément prévues par les statuts, le RI ou la présente délibération.